

Partenariat entre Alain DUBAR et Amap' en BIOce pour l'année 2019

Nom du producteur : Alain DUBAR (producteur de pommes et vinaigre de cidre)

Adresse du producteur : TRICONNET, 37370 ST AUBIN LE DEPEINT

Référent de l'Amap'en BIOce : Patricia IOZZIA

Nom du produit	Conditionnement du produit	Prix
Pommes catégorie 1 (variété suivant disponibilité)	5 kg	11,75 €
Pommes catégorie 2 (variété suivant disponibilité)	5 kg	8 €
Pommes catégorie 3 (variété suivant disponibilité)	5 kg	4,50 €
Vinaigre de cidre	75 cl	2,60 €

Note importante : les prix affichés sont les prix de la saison 2018-2019. En septembre 2019, ceux-ci peuvent évoluer pour la saison 2019-2020

Livraison et distribution : Les compagnons du partage, rue de la motte, 28110 Lucé de 18h30 à 19h30. Dans le cas où l'adhérent ne vient pas retirer sa commande, les produits seront donnés aux compagnons du partage. **Aucun remboursement ne sera effectué.**

Fréquence des livraisons :

1 fois par mois de septembre à mars/avril, en fonction de la production des pommes. La date de livraison est fixée chaque mois entre le producteur et le référent.

Engagement du producteur : Alain Dubar, producteur certifié AB, s'engage à livrer les produits qui lui seront commandés aux dates et heures convenues avec le référent. Il s'engage à assurer une présence régulière aux livraisons afin de répondre aux différentes questions des amapiens et de construire une relation de confiance durable. Enfin, il s'engage à transmettre sa licence et son certificat de conformité bio établis par leurs organismes de contrôle à l'association à chaque renouvellement.

Engagement de l'Amap'en BIOce :

L'Amap'en BIOce veille au respect par les adhérents de leur engagement de soutien annuel des producteurs, exprimé collectivement et solidairement par le maintien d'un volume de commandes compatible avec l'engagement du producteur à livrer à l'Amap'en BIOce.

L'Amap'en BIOce organise la commande des produits par AmpaJ au plus tard 15 jours avant la livraison de la commande.

L'Amap'en BIOce organise la collecte du paiement des produits que les adhérents font par chèque à l'ordre de Alain Dubar, à déposer au plus tard sur le site de distribution le dernier jeudi de distribution précédent la livraison de la commande ou par courrier postal expédié au référent au plus tard 10 jours avant la livraison de la commande. Après vérifications, le référent transmet les chèques au producteur.

L'Amap'en BIOce tient le certificat bio disponible pour le produire à la demande des adhérents.

Signature du producteur :

Pour l'Amap'en BIOce, signature du référent :

Exemplaire signé des 2 parties, disponible auprès du référent